

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 5 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le cinq mars à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe Buisset, Maire.

Etaient présents à la séance tous les conseillers en exercice sauf M. Fabrice Aucagos, M. Romain Richard qui donne pouvoir à M. Dominique Mille, Mme Catherine Courouble, absente excusée

Le Conseil Municipal a désigné Mme Annie Lejeune pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation, le compte rendu de la séance précédente du 5 décembre 2019, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte-rendu.

Une remarque est émise par Mme Annie Lejeune portant sur une coquille en page 5 dans le passage suivant « M. Dominique MILLE ajoute d'une convention ... » qu'il convient de remplacer par « M. Dominique MILLE ajoute qu'une convention ... ».

Après avoir pris en compte cette remarque, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 5 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire demande aux conseillers si la mise en place d'un enregistrement audio des séances est possible pour faciliter la rédaction du compte rendu. Les conseillers acceptent unanimement l'enregistrement audio des séances.

En amont de l'ordre du jour, M. Le Maire demande au Conseil Municipal s'il est possible d'y ajouter l'approbation d'une convention territoriale globale de services aux familles entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot et la commune. Les membres du Conseil Municipal acceptent cet ajout.

Compte de gestion 2019 du budget de la commune

M. le Maire demande à M. Dominique MILLE 1^{er} Adjoint chargé des finances de bien vouloir présenter le compte de gestion 2019 du budget de la commune.

Le compte de gestion 2019 dressé par le receveur municipal étant en tout point identique au compte administratif 2019 le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion 2019 du budget de la commune.

Compte administratif 2019 du budget de la commune

M. Dominique MILLE procède à la lecture et aux commentaires du compte administratif

2019 du budget principal qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses : 223 930, 46 €

Recettes : 384 176, 40 €

Soit un excédent de fonctionnement de 150 693, 54 €

Section d'investissement

Dépenses : 356 297, 15 €

Recettes : 61 741, 93 €

Soit un déficit d'investissement de 294 555, 22 €

M. Le Maire émet une remarque en marge de la présentation des réalisations de l'année 2019 en indiquant que les travaux d'extension de réseau d'eau potable portant sur la route de Martinsart ont été réalisés. Un crédit de 1 100,00 € n'a pas été consommé à ce titre à l'imputation correspondante.

M. Dominique MILLE certifie qu'aucune facture n'a été payée à ce jour. Il rappelle qu'il n'est pas rare que des factures de la société VEOLIA arrivent en mairie avec beaucoup de mois voire d'années de retard.

M. Le Maire pense que c'est la communauté de communes qui a payé ces travaux. M. Dominique MILLE répond que dans l'optique des prévisions budgétaires pour l'exercice 2020, il conviendrait de s'en assurer pour ne pas reporter indéfiniment les crédits budgétaires.

Hors la présence de M. le Maire et sous la présidence de M. Dominique MILLE, 1er Adjoint, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité le compte administratif 2019 du budget de la commune.

M. Dominique MILLE clos le sujet en indiquant que la commune a, en réserves, une année de recettes d'avance tout en prenant en compte le reversement à la Communauté de Communes des résultats des budgets annexes d'eau et d'assainissement transférés.

M. le Maire rebondit sur la thématique des reversements de résultats des budgets annexes en relatant la situation au niveau communautaire où quelques communes n'ont toujours pas délibéré en faveur d'un reversement à la communauté de communes. Toutefois, ces mêmes communes demandent à ce que soit prévu en travaux pour leurs territoires deux à trois fois le montant qu'elles décident de ne pas reverser. Le Président de la communauté de communes a indiqué prioriser les communes qui ont reversé leurs excédents. M. le Maire considère cette position comme tout à fait logique, ce qui n'a pas manqué de déplaire aux représentants des communes concernées.

Affectation des résultats du budget principal

M. Dominique MILLE poursuit la séance en présentant l'affectation des résultats du budget communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 ;

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2018	VIREMENT A LA SECT. INV.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2019	RESTES A REALISER 2019	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST.	150 693,54		-294 555,22	48 000,00 <hr/> 4 269,00	-43 731,00	-187 592,68
FONCT.	421 859,73		150 245,94			572 105,67

Décide d'affecter le résultat 2019 de la section de fonctionnement comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE	572 105,67
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (C/1068)	187 592,68
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	384 512,99
Total affecté au C/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Ligne 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-143 861,68
Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté	384 512,99

Adhésion au service commun de secrétariat de mairie porté par la communauté de communes du Pays du Coquelicot

M. Le Maire rappelle ce sujet déjà évoqué et la délibération prise en conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 pour la création d'un service commun de secrétariat de mairie. La commune d'Aveluy s'est positionnée en faveur d'une adhésion à ce service par le biais de

la signature d'une convention. Avant de signer ladite convention, M. Dominique MILLE a demandé au service Ressources Humaines de la communauté de communes d'établir un coût estimatif de ce transfert de personnel.

M. Le Maire dresse un bref résumé de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est déroulé en préambule du Conseil Communautaire du 2 mars 2020 et explique qu'un tableau des coûts par commune a été établi, avec d'importants écarts d'une commune à l'autre. Selon lui, il y a sur le territoire des secrétaires qui ont des traitements bien plus importants que ceux que nous connaissons dans la commune, qui fait partie des « moins cher à l'heure ».

M. Julien MOURET demande si cette différence s'explique par un facteur d'ancienneté.

M. Dominique MILLE explique que le grade de secrétaire de mairie de catégorie A n'existe plus. C'est une fonction pour laquelle trois grades différents (A, B et C) peuvent avoir accès. Un agent de catégorie A en fin de carrière par exemple perçoit un traitement nettement supérieur par rapport au personnel qui a un grade de catégorie B ou C. Il y a aussi la question des régimes indemnitaires qui entre en compte. Tout fonctionnaire a théoriquement le même traitement en fonction de l'indice. Les régimes indemnitaires, en revanche, sont propres à chaque collectivité, voire à chaque service. M. Dominique MILLE affirme que ces différences peuvent être considérables.

M. Le Maire ajoute que ces données seront visibles dans le prochain compte rendu de la CLECT puisque la communauté de communes, désormais, envoie à chaque conseiller municipal du territoire l'ensemble des documents et réitère que ces données de coûts salariaux l'ont surpris.

M. Dominique MILLE pense que les écarts dus notamment à l'existence ou non d'un régime indemnitaire influent sur la volonté des agents d'adhérer au service commun.

M. le Maire précise que les avantages acquis demeureront après le transfert.

M. Dominique MILLE acquiesce mais nuance en disant que ces derniers auront tendance à être davantage connus et exposés au « grand jour ».

M. Le Maire annonce donc le coût estimatif transmis par les services communautaires qui est de 19 345,13 € qui comprend le traitement du secrétaire de mairie et les cotisations patronales. S'ajouteront à ce montant les frais annexes (déplacement, formation...), l'adhésion au CNAS, les tickets restaurant, le régime indemnitaire pour lequel le coût ne sera connu qu'en fin d'année ainsi que les 3% de frais de gestion qui seront appliqués sur la totalité du coût.

M. le Maire ajoute que les maires auront la possibilité d'accorder aux agents concernés le régime indemnitaire.

M. Dominique MILLE insiste sur le fait que les agents transférés deviennent de fait des agents de la communauté de communes et qu'ils bénéficient à cet égard d'un régime

indemnitaires fixé par la communauté de communes. Il précise que le régime indemnitaire comporte l'ensemble des primes accordées aux agents en fonction du grade ou encore de la manière de servir. Si le régime indemnitaire existe dans une collectivité, il est applicable à tous les agents sans pour autant être attribué dans les mêmes proportions. Il y a une partie fixe et une partie variable. Seule la partie variable peut faire l'objet d'un ajustement.

M. Dominique MILLE conclut en revenant au sujet d'origine qui est le coût du transfert. Il était essentiel de le connaître avant d'adopter en Conseil Municipal la convention. Ces données chiffrées n'avaient pas été transmises dans un premier temps avant d'être demandées. Il juge, en outre, que le coût de la cotisation au CNAS et des tickets restaurant auraient pu être évalué précisément.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter la convention d'adhésion au service commun de secrétariat de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et autorise M. le Maire à la signer.

Mise à jour du tableau des effectifs

Dans la continuité du sujet précédent, M. le Maire indique qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune compte tenu du fait que M. SERAFFIN Julien, rédacteur territorial, n'est plus un agent de la commune à compter du 1^{er} mars 2020.

C'est pourquoi, il est proposé à l'Assemblée :

- de supprimer l'emploi de rédacteur territorial ;
- de modifier le tableau des emplois communaux comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE	TEMPS DE TRAVAIL	AU 07/12/2017	AU 01/03/2020
Rédacteur territorial	21/35	1	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35/35	1	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	20.20/35 (annualisé)	1 (temps de travail hebdomadaire : 25,30H/35)	1 (temps de travail hebdomadaire : 20,20H/35)
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2 ^{ème} classe	24/35 (annualisé)	1	1
TOTAUX		4	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le tableau ainsi présenté.

Création d'une régie pour la cantine

M. Le Maire rappelle aux conseillers le débat qui avait eu lieu lors de la précédente réunion qui avait pour objet la mise en place d'une programmation des repas à la cantine à la suite des

contraintes imposées par le prestataire API RESTAURATION. Une inscription est demandée pour les enfants sur une période de six semaines (entre les vacances scolaires) et un chèque est demandé dès l'inscription, ce qui suppose, l'obligation de création d'une régie.

M. Dominique MILLE fait part au Conseil Municipal de la rencontre qu'il a eu récemment avec le comptable public pour expliquer les raisons de la mise en place d'une régie pour la cantine et la garderie.

Le comptable a porté à sa connaissance lors de l'entretien, qu'une convention, conçue par ses soins, peut être signée avec la commune afin d'autoriser ce principe. Cette éventualité dispense la commune de l'obligation d'une régie. Les titres de recettes seraient émis comme auparavant, après la période échue. C'est également une solution plus simple par rapport au fonctionnement lourd d'une régie qui impose des fonds de caisse ou encore l'émission de récépissés.

M. Dominique MILLE explique que ce mode de fonctionnement est une adaptation aux contraintes en vigueur au niveau de la partie comptable, puisqu'il n'est pas possible d'émettre de titres de moins de 15€.

La proposition pour signer ce type de convention s'accompagne d'une obligation admission en non-valeur des titres de faible importance non recouverts à l'issue d'une période de 12 mois ; ce qui implique un suivi régulier des créances et des relances effectuées par la collectivité. Mais cette pratique ne devrait concerner que quelques cas marginaux Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une convention nationale mais que celle-ci a été validée par la hiérarchie au niveau départemental.

Cette convention entrerait surtout en vigueur pour la cantine et la garderie. M. Dominique MILLE rappelle qu'au tarif actuel de 1,20€ par garderie, la facture ne peut être émise aux parents qu'à partir de la 13^{ème} session de garderie ; ce qui entraîne un grand nombre de reports sur les périodes.

M. Dominique MILLE estime que dorénavant, les relances pour le paiement seront de notre ressort pour ces quelques cas.

Il émet une petite réserve sur le timing de la révélation de l'existence de cette convention par le comptable public en prenant l'exemple des jardins communaux où un système de facturation triennal a été mis en place en 2017 pour respecter les seuils ; or cette convention aurait permis de maintenir une facturation annuelle. La signature de cette convention permettra par ailleurs de modifier la période d'inscription des élèves à la cantine. Ainsi pour prendre en compte la remarque des parents, l'amplitude d'inscription sera ramenée au mois au lieu des 6 semaines. Le recouvrement sera opéré par un titre de recettes émis à l'issue de ce mois supprimant de fait l'obligation de tenir une régie de recettes. Les frais de garderie pourront également être recouverts de cette manière.

En parallèle, il informe l'assemblée qu'une autre convention est proposée pour permettre le paiement en ligne des titres (dispositif PAYFIP). Cette convention n'est pas gratuite dans son exécution puisque la collectivité paye les frais de recours au service. Le pourcentage est toutefois très faible et un service supplémentaire est mis à la disposition des usagers.

Mme Annie LEJEUNE demande quelle sera la date de mise en route de ce nouveau système et demande également quelle suite est donnée aux chèques déjà reçus en mairie.

M. Dominique MILLE répond que l'émission de titres de moins de 15€ sera possible dès que la convention sera signée. Pour l'encaissement des chèques, une tolérance est appliquée exceptionnellement pour les périodes démarrées. Il ne sera plus possible pour les inscriptions après le 10 avril de fournir un chèque.

Mme Annie LEJEUNE indique qu'il faudra expliquer le nouveau système aux parents par le biais d'une communication.

M. Thierry CRAMPON relaye les demandes des parents autour d'un fonctionnement mensuel qui ont été émises lors du dernier Conseil d'école. Une programmation pour une période de six semaines était un fonctionnement complexe pour certains parents. L'expérience a montré que ça ne fonctionnait pas. Il informe le Conseil Municipal, qu'après en avoir convenu avec le secrétaire de mairie sur la faisabilité d'un raccourcissement de la période, définir le mois comme période de référence ne poserait pas de problème majeur au niveau de la gestion.

M. Dominique MILLE précise qu'il faut avoir conscience cependant du suivi important dans la chaîne (diffusion de la communication aux parents, facturation, réception des inscriptions, etc...). Raccourcir le cycle laisse moins de place disponible pour les aléas ou les retards.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide unanimement de donner son accord pour que M. le Maire signe la convention relative à l'abaissement du seuil pour l'émission des titres et la convention de mise en place du paiement en ligne pour permettre notamment d'instaurer une période mensuelle d'inscription à la cantine scolaire.

Subvention exceptionnelle pour un branchement d'eau

M. Le Maire explique à l'assemblée que l'habitation de M. et Mme HIE en cours de construction située rue du Bois doit faire l'objet d'un raccordement à l'eau et à l'assainissement collectif. Au moment du dépôt du permis de construire, la compétence était communale. Par conséquent, la commune finançait les raccordements pour les nouvelles habitations soumises à la Participation pour Voirie et Réseaux.

Au moment de l'arrivée sur le terrain, deux boîtes de raccordement au réseau d'assainissement étaient prévues Rue du Bois pour trois habitations érigées au final.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, ce qui a pour conséquence que la commune n'est plus compétente en la matière et ne peut donc payer directement le prestataire.

M. le Maire expose que la commune d'Aveluy prendrait en charge le raccordement à l'eau potable et que la communauté de communes du Pays du Coquelicot prendrait en charge le raccordement à l'assainissement. La subvention versée à M. et Mme HIE serait égale au montant de la facture émise par la société VEOLIA et réglée par eux-mêmes, soit 1640,30€.

M. Philippe ANDRE demande si ce montant correspond à ce qui avait été débattu lors de la dernière séance du Conseil Municipal pour la décision modificative des crédits budgétaires.

M. Dominique MILLE répond qu'un paiement direct de la facture entraînerait un rejet immédiat du mandat par la trésorerie en l'absence de compétence juridique.

M. le Maire insiste sur le fait que cette subvention est exceptionnelle et que pour chaque permis déposé postérieurement à la date du transfert de compétence, les propriétaires prendront eux-mêmes en charge les raccordements.

M. Julien MOURET émet une réserve sur le fait que si une subvention est accordée pour l'un, il pourrait y en avoir pour d'autres.

M. le Maire réfute cet argument puisque la commune s'était engagée au moment du dépôt du permis de construire pour l'habitation. Pour les nouveaux permis, la commune indique et indiquera que la compétence eau et assainissement est communautaire.

M. Dominique MILLE précise que les propriétaires préfinancent tout de même le raccordement.

Considérant que la commune s'était engagée envers les propriétaires pour réaliser les branchements à sa charge, ce qui n'est plus possible, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à M. et Mme HIE pour la prise en charge des travaux de raccordement pour l'eau potable à hauteur du montant du devis produit qui est de 1630,40 €.

Cette subvention sera versée sur présentation de la facture acquittée.

Tenue du bureau de vote pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020

Le Conseil Municipal fixe le planning du bureau de vote comme suit :

8h00 - 10h00	T. Crampon	A. Lejeune	P. André
10h00- 12h00	P. Lefebvre	L. Chabé	D. Valvekens
12h00- 14h00	D. Follet	J. Mouret	R. Fiers *
14h00-16h00	D. Mille	R. Richard	J. Mouret
16h00-18h00	C. Buisset	B.Denis	P. André

** M. René Fiers n'étant pas disponible le jour du scrutin, il a été remplacé en date du 10 mars 2020 par Mme Mathilde MILLE, avant la date de finalisation de rédaction de ce compte-rendu.*

Convention territoriale globale des services aux familles (2020-2024)

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot concernant la mise en place d'un partenariat entre la CAF, la CPAM, la Communauté de communes et les communes membres dont il présente les domaines d'actions. Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer la Convention Globale Territoriale (CTG) qui vise à optimiser l'offre globale de services de la branche famille et maladie.

Il ajoute que la signature de cette convention ne peut avoir que des aspects bénéfiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser M. le Maire à signer la convention.

Questions diverses

- M. Thierry CRAMPON demande si la mairie a eu des informations concernant les précautions à prendre pour les élections.

M. le Maire répond qu'aucune information n'a été diffusée à ce sujet. Une note émanant de la Préfecture devrait être envoyée aux communes d'ici peu de temps.

- Mme Annie LEJEUNE relaye la demande d'un habitant d'Albert qui met à disposition de la terre à la commune si jamais elle était intéressée. Par défaut, elle indique avoir un autre amateur.

M. le Maire indique ne pas avoir de besoin précis à ce niveau. Il informe les conseillers que des cailloux ont été disposés dans les trous d'eau au dépôt de déchets verts après avoir effectué un relevage du tas de branchages.

- M. le Maire fait part à l'assemblée la réception d'un appel téléphonique d'une assistante sociale pour s'entretenir sur la situation précaire d'une administrée de la commune, actuellement en grande difficulté. Un état global de la situation est dressé au Conseil Municipal tant sur les éléments constatables que sur les solutions à apporter.
- M. Bernard DENIS demande l'identité des candidats pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020. M. le Maire donne l'information en retour.
- M. Didier FOLLET exprime la demande de M. VIARD, résidant au 10 rue de Martinsart, qui souhaiterait le déplacement du panneau matérialisant l'entrée dans la commune d'Aveluy.

M. le Maire et M. Pascal LEFEBVRE assurent qu'il n'est pas possible de le déplacer sur la base de la seule initiative de la commune. Le département est compétent en la matière et M. le Maire rappelle avoir donné l'information à M. VIARD. Le déplacement sera probablement fait mais celui-ci n'est pas prévu à très court terme.

M. Dominique MILLE expose que la modification de l'emplacement du panneau suppose de modifier la limite de commune et a fortiori de modifier l'ensemble des supports cartographiques.

M. Pascal LEFEBVRE rappelle qu'on l'a déjà fait pour les coussins berlinois et toujours dans le cadre d'une intervention du département.

- M. Didier FOLLET réitère la demande de M. VIARD pour les travaux afférents au trottoir devant son habitation ; ce à quoi M. le Maire répond que les travaux sont prévus et commandés depuis plusieurs mois auprès de la Communauté de Communes dans le cadre d'un groupement de travaux.
- M. Philippe ANDRE demande où en est l'état d'avancement du traitement du sinistre relatif aux deux plaques du cimetière. Il considère que l'affaire traîne en longueur alors qu'une plaque ne coûte que 13€.

M. le Maire rappelle que les chevaux appartiennent à deux personnes différentes : M. et Mme FALIZE et M. et Mme MANSART. Deux chèques ont été réceptionnés en mairie pour le compte de l'assurance de M. et Mme FALIZE mais l'assurance de M. et Mme MANSART demande une preuve de la responsabilité du cheval de son assuré dans le présent sinistre. Le devis de la société Myldac a été produit pour le remplacement des plaques et il conviendra qu'il intervienne rapidement.

M. Dominique MILLE n'est pas d'accord pour que la commune paye la différence entre le montant du devis et le montant de l'indemnisation. Il considère qu'il faut que la commune soit remboursée intégralement avant que le remplacement des plaques ait

lieu. Il interpelle l'assemblée en demandant pourquoi la commune devrait réparer un sinistre pour lequel elle n'est pas responsable.

M. Philippe ANDRE abonde dans le sens de l'approche de M. Dominique MILLE en rappelant qu'il n'y a qu'un locataire d'identifié au niveau communal.

M. Dominique MILLE poursuit en disant que c'est par conséquent du ressort du locataire de remettre en conformité les plaques et qu'il lui revient de négocier avec son assurance et celui du propriétaire du second cheval. Il répète que la seule volonté de la commune est une remise en état des plaques, ce à quoi M. Philippe ANDRE manifeste à nouveau son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.